



Direction générale
des services

Lunel Viel, le 26/05/2020

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Petite Camargue
90 impasse des Roussels
34400 Lunel viel
Téléphone. : 04.67.67 83 10

Affaire suivie par FEGAR Jacky
Références CIR-2020-130

Objet : DGA AT – interdiction de circulation – RD 110 – Vérargues

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise GINGER CEBTP en date du 18/05/2020, qui va effectuer des travaux de Carottages de chaussées et mesure de déflexion pour le compte du CD34 ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 110 du PR 4+800 au PR 6+300 sur la commune de Vérargues, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes pendant une journée entre le 01/06/2020 et le 05/06/2020 de 8h00 à 17h00 :

- route barrée
- déviation dans les deux sens par les RD110, RD34, Avenue du Maréchal Leclerc, Chemin des Bœufs et RD171E1 (voir plans joint)

et

- Chantier mobile

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise GINGER CEBTP, représentée par Monsieur LIPPLER Thierry- rue des frères lumières à Jacou. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J LIPPLER Thierry, 04 67 59 40 10) sous le contrôle de l'agence technique départementale Petite Camargue.

Article 3 :

Deux jours de repli seront possibles en cas d'intempéries ou d'aléas techniques (4 et 5 juin 2020).

Article 4:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article5:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Petite Camargue est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur d'Agence

Sébastien Bossé

Ampliation

Monsieur le Maire de Vérargues

EDSR 34,

CODIS 34,

Cyril BERENGUE <c.berengue@groupeginger.com>

Exploitation DP <exploitationdp@herault.fr>

Secteur Montpellier <mtp@herault-transport.fr>